

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°260_2026DP
Renouvellement de l'adhésion annuelle pour 2026
au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 - compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Président notamment au 1° alinéa des délégations au Président,

Vu l'objectif du CAUE qui est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère par l'exercice de différentes missions, à savoir le conseil aux collectivités locales sur leurs projets mais aussi l'information, la sensibilisation et la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels, ainsi que le conseil aux particuliers porteurs d'un projet d'architecture ou de rénovation,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'adhésion de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Tarn est renouvelée pour l'année 2026 :

75 329 habitants x 0,20 € = 15 065,80 € Plafonnée à 12 000 €

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **28 MAI 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **29 MAI 2026**

Et publication - mise en ligne le **29 MAI 2026** et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026



ID : 081-200066124-20260528-260_2026DP-DE